

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPECINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 44, et Place de la Bourse, n° 2, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (à la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

La politique de demain

Il est à craindre que les réactionnaires et les républicains timorés ne substituent à l'importante question de principe, les insignifiantes questions de personnes, dans l'élaboration du futur cabinet.

Ce qui, à notre avis, doit guider M. le Président de la République dans le choix d'un nouveau Président du Conseil, c'est la question de principe, exclusivement celle-là.

Or, la question de principe se ramène, à travers quelques modalités, à la question cléricalle.

Appliquera-t-on avec fermeté la loi sur les Associations ?

Le gouvernement soutiendra-t-il l'abrogation de la loi Falloux, en posant la question de confiance ?

Poursuivra-t-on l'établissement du régime égalitaire dans l'armée et s'opposera-t-on au retour des anciennes pratiques qui favorisaient les officiers cléricaux ?

Continuera-t-on, enfin, à élaborer le code du prolétariat, qui permettra l'incorporation à la bourgeoisie du quatrième état ?

Tels sont les points capitaux qui devront figurer au prochain programme ministériel et peu importe qui présentera ce programme, pourvu qu'il soit de taille et d'humeur à le défendre vigoureusement.

Si le futur président du Conseil est l'homme énergique et inébranlable que l'on désire, il s'inspirera de la conduite de son prédécesseur, qui n'a voulu débarquer aucun de ses collaborateurs en cours de route, et qui n'a pas craint de faire des choix, qui ont tout d'abord stupéfié. C'est qu'à la vérité, la question de personnes importait moins à M. Waldeck-Rousseau que la question de principe, et il n'a pas choisi MM. Millerand et Baudin, parce qu'ils étaient tous deux des hommes distingués et capables, mais parce qu'ils représentaient l'opinion socialiste, qu'il voulait figurer dans son ministère, — qui fut bien, celui-là et par sa durée et par la valeur des hommes qui le composaient, le Grand Ministère.

Je ne pense pas que M. Baudin souhaite de rester au pouvoir. Il y a longtemps qu'il l'aurait quitté s'il n'avait été retenu par M. Waldeck-Rousseau. Mais il est possible que M. Millerand ait un désir contraire. D'autre part, le général André a été le premier ministre républicain que l'armée ait eu depuis la République, en y comprenant même les ministres civils qui, comme M. de Freycinet se laissèrent absorber par les Boisdeffre et les Gonse de la congrégation.

Un président du Conseil, qui ne redouterait pas les criaileries et moins encore les compétitions déçues, s'attacherait ces deux ministres, qui sont une garantie d'anti-cléricalisme et de démocratisation systématique. Ils sont les plus attaqués, dont ils sont les meilleurs. On les aurait davantage ménagés s'ils avaient été susceptibles de faiblesses. On les hait, parce qu'on sait qu'ils ont un but dont rien ne les fera dévier.

Répétons-le, la question cléricalle domine la situation comme la dominait, à la formation du cabinet Waldeck-Rousseau, la question Dreyfus.

Du reste, au point où en sont les choses, un gouvernement mou ou hésitant ne vivrait pas six mois. Il ne faut pas de « détente » dans l'application des lois nécessaires, d'où dépendent le bon renom, l'avenir et la tranquillité dans le présent de la République.

C. R.

LA LOI FALLOUX ET LES ÉTUDIANTS RÉPUBLICAINS

Le comité central de l'Union des étudiants républicains de France a examiné, dans sa dernière séance, l'état politique qui résultait des grandes consultations nationales du 27 avril et du 11 mai. Il a constaté avec satisfaction le progrès des idées avancées.

Sur la proposition du secrétaire général, il a décidé d'aider de tout son pouvoir la majorité radicale socialiste à porter un coup droit à l'esprit de réaction que la loi Falloux permet d'entretenir et même de développer.

A cet effet, il a résolu de provoquer un grand mouvement dans le monde des écoles. Le comité central prie les professeurs de l'Université, les professeurs libres des Facultés, écoles, lycées et collèges de garçons et de jeunes filles, les étudiants de toutes les Facultés et écoles supérieures de France et des colonies, les instituteurs et institutrices, ainsi que toute personne se rattachant à l'enseignement, à quelque degré que ce soit, de bien vouloir lui adresser leurs signatures par lettre ou par carte de visite, en mentionnant leurs qualités de professeur, d'étudiant ou d'instituteur et la localité où ils exercent leurs professions. Les signatures reçues au siège social, 94, rue de la Harpe, à Paris, seront couchées sur un registre et adressées au Parlement dès sa rentrée.

Le comité exécutif a l'intime persuasion de vaincre ainsi les dernières hésitations des Chambres et d'empêcher toute défaillance en prouvant par de nombreuses adhésions à cet acte vraiment républicain et sainement égalitaire, l'acquiescement de l'immense majorité du monde des écoles.

Le comité central adjure les comités de province, leurs secrétaires généraux et les membres de leurs sections, de provoquer l'envoi de nombreuses signatures. Il les convie à travailler à la destruction de cette loi Falloux qui se réclame de la liberté pour mieux l'étouffer un jour, de tout leur cœur, de toute leur énergie et aussi de toutes leurs espérances.

Pour le comité central exécutif :
Le secrétaire général, Paul de Bellegarde.

INFORMATIONS

La rentrée du Parlement

Le Journal officiel publie l'ordre du jour de la Chambre et du Sénat :

La Chambre est convoquée pour le dimanche 1^{er} juin, à deux heures. L'ordre du jour est ainsi conçu :

1^o Installation du président et des secrétaires d'âge ;

2^o Scrutin pour la nomination du président provisoire ;

3^o Scrutin pour la nomination de deux vice-présidents provisoires.

Le Sénat est convoqué pour le mardi 3 juin, à trois heures.

Le bureau provisoire

Comme nous l'avons dit, le doyen d'âge qui présidera la première séance de la Cham-

bre sera M. Rauline, député conservateur de la Manche, qui a déjà exercé ces fonctions deux fois dans la précédente Chambre.

Six secrétaires choisis parmi les plus jeunes députés doivent l'assister et continuer leurs fonctions avec le président provisoire jusqu'à l'élection du bureau définitif. On cite comme étant les plus jeunes : MM. Stanislas de Castellane (Cantal), Paul Troy (Pas-de-Calais), Ferri de Ludre (Meurthe-et-Moselle), Paul Dupuy (Gironde).

M. Loubet en Danemarck

Après son départ de Russie, M. Loubet s'est rendu à Copenhague où une réception aussi enthousiaste que celle de Russie lui a été faite.

Il a été reçu par le roi et la reine qui en son honneur, ont donné un dîner de gala, au cours duquel les toasts suivants furent portés.

TOAST DU ROI

Monsieur le Président,
Je suis infiniment heureux que vous ayez bien voulu nous honorer, moi et mon pays, de votre bonne et aimable visite.

Je m'empresse de vous exprimer ma plus sincère reconnaissance. Je regrette du plus profond de mon cœur la courte durée de votre séjour parmi nous ; je bois à la santé de M. le Président et à la prospérité de sa belle patrie dont il est le premier et le digne représentant.

La musique joue la *Marseillaise*.
Le roi, par l'expression avec laquelle il a prononcé son toast, a produit une vive impression sur tous les convives.

Le prince Valdemar n'a pas pu dissimuler son émotion, aussitôt contenue.

TOAST DE M. LOUBET

M. Loubet a répondu en ces termes :
Rien ne pouvait m'être plus agréable, au retour d'un pays qui vous est cher à tant de titres, que de saluer le souverain vénéré d'une nation pour laquelle la France n'a qu'estime et sympathie. Je suis très reconnaissant de l'accueil que j'ai reçu. Je lève mon verre en l'honneur de sa Majesté le roi et de toute la famille royale, et je bois à la prospérité du vaillant peuple danois.

La musique a ensuite joué l'hymne danois.
M. Loubet a quitté Copenhague dans la soirée et est rentré hier à Paris.

Les Fêtes de Rochambeau

Dimanche a eu lieu la grande journée de l'inauguration du monument de Rochambeau, à Washington.

Une grande foule s'était assemblée dès les premières heures de la matinée dans le square Lafayette. Dans toutes les rues, ce n'étaient que soldats en marche et masse de peuple convergeant vers cette place, où se dresse le monument faisant pendant à celui de Lafayette.

Un détachement de marins du *Gaulois*, qui a reçu l'accueil le plus chaleureux, est venu, musique en tête, se joindre aux troupes américaines de terre et de mer déjà rassemblées sur la place sous le commandement du général Young.

À onze heures, le président Roosevelt prend place sur la tribune qui fait face à la statue et qui est pavoisée aux couleurs françaises et américaines. Il est entouré des membres du cabinet, du corps diplomatique, du général Brugère, de l'amiral Fournié, des autres membres de la mission française et des représentants des familles de Rochambeau et de Lafayette. La musique du *Gaulois* et celle des marins américains se font entendre alternativement, et l'abbé Stafford, de l'église de Saint-Patrick, dit la prière inaugurale, en l'absence du cardinal Gibbons empêché.

Des discours ont été prononcés par le

président Roosevelt, président des États-Unis, Jules Cambres, ambassadeur de France, le général Porter, ambassadeur des États-Unis à Paris, le sénateur américain Lodge.

À Paris également la colonie américaine a donné un grand banquet en l'honneur de l'inauguration du monument de Rochambeau.

CHRONIQUE LOCALE

ON DEMANDE

DES

Compositeurs-Typographes

(BONS LEVEURS)

A L'IMPRIMERIE DU « JOURNAL DU LOT »

Nous serions reconnaissant aux confrères des départements voisins du Lot, avec les quels nous faisons l'échange, de vouloir bien communiquer cet avis aux ouvriers de leur ville qui seraient dans ce travail.

Avis au public

Le public est prévenu qu'en vertu d'un arrêté pris à la date du 30 avril dernier, par M. le sous-secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes, les guichets de tous les établissements de Poste, de Télégraphe et de Téléphone, à l'exception des guichets téléphoniques et téléphoniques des Bureaux de l'Etat à service complet, seront, à partir du 1^{er} juin, fermés définitivement à midi les Dimanches et jours fériés.

Cette mesure sera donc appliquée, à partir de la date précitée, dans le département du Lot. Seuls les bureaux de l'Etat de Cahors, Figeac et Gourdon resteront ouverts comme actuellement pour les services du Télégraphe, de la Poste restante et des remboursements de Caisse d'Épargne autorisés par télégraphe.

Le Directeur
des Postes et Télégraphes du Lot,
PUJOL.

Les grandes manœuvres

Dès son retour des États-Unis, le général Brugère se rendra à Montpellier et à Toulouse. Il se concertera avec les généraux Pedoya et Tisseyre sur les diverses modifications apportées au programme des grandes manœuvres d'armée qu'il doit diriger en réunissant les 16^e et 17^e corps. C'est probablement à Albi que seront concentrées les missions étrangères pour aller suivre chaque jour les évolutions principales des deux armées, appelées à opérer entre Castres, Gaillac, Toulouse et Carcassonne, pendant les deux premières semaines de septembre.

M. Loubet a fait annoncer son intention de présider à la clôture des manœuvres le 12 ou le 13 septembre. Il se rendra du Tarn dans la Drôme, où il prendra quelques jours de repos auprès de sa famille.

CAHORS

POUR LES SINISTRÉS DE LA MARTINIQUE

M. le Préfet a réuni, hier, à la préfecture, une quarantaine de personnes : chefs de service, présidents des sociétés locales, membres de la presse, etc., dans le but de constituer un Comité destiné à recueillir des dons pour les malheureux sinistrés de la Martinique.

M. le Préfet constate tout d'abord que toutes les personnes au dévouement des-

quelles il a fait appel, ont répondu avec empressement à l'invitation qu'il leur avait adressée et il les remercie chaleureusement.

Il remarque cependant une absence : celle du lieutenant-colonel Cousin qui devait représenter l'armée.

M. le Préfet rappelle en quelques mots la mort tragique de cet officier d'élite enlevé si brusquement à l'affection des siens et à l'estime de tous. Il se fait l'interprète des membres de la réunion pour adresser à la famille du regretté disparu l'expression émue de leurs respectueuses condoléances.

M. le Préfet expose enfin, en excellents termes, le but de la réunion et il prie les personnes présentes de vouloir bien examiner ce qu'il conviendrait de faire.

Après un échange de vues on décide qu'une quête à domicile sera organisée.

Une commission de dix membres est désignée pour diviser la ville en quartiers afin de rendre cette quête plus facile et pour décider de quelle façon il y sera procédé.

Cette commission s'est réunie séance tenante et elle ne tardera sans doute pas à faire connaître ses décisions par des communiqués aux journaux que nous nous empresserons d'insérer.

Distinction honorifique

Nous apprenons avec plaisir que le Gouvernement Ottoman vient de conférer les insignes d'officier de l'ordre du Medjidié à notre jeune compatriote et ami M. Albert Feyt attaché au cabinet du ministre de l'Agriculture.

Nos bien sincères félicitations.

Conseil municipal

Le conseil municipal se réunira le samedi 31 mai 1902, à 8 heures précises du soir.

Ordre du jour

Nomination des commissions.

Dépenses imprévues. — Compte rendu.

Soutiens de famille. — Demandes Trémouillères et Linas.

Demande de pension par le sieur Destreil Jean.

Incendie du théâtre. — Règlement de l'indemnité.

Comptabilité communale et budget supplémentaire de 1902.

Comptabilité du collège de filles et budget supplémentaire de 1902.

Comptabilité de l'hospice, du bureau de bienfaisance et de l'assistance médicale.

Rapports des commissions.

Congrès de la Navigabilité du Lot

Dimanche, à 2 heures de l'après-midi, a eu lieu, dans une des salles de la mairie, le Congrès des Chambres de Commerce du Lot, du Lot-et-Garonne et de l'Aveyron, réunies pour étudier la question de la navigabilité du Lot.

M. Malvy présidait, assisté de tous les membres de la Chambre de Commerce du Lot.

A la place d'honneur avaient pris place : MM. le Préfet, Costes, Cocula, sénateurs, Rey, député, Parazines, adjoint au maire.

En ouvrant la séance, M. Malvy souhaite la bienvenue à tous ceux qui ont répondu à l'appel de la Chambre de Commerce et remercie les hommes politiques qui ont bien voulu assister à cette réunion.

M. Malvy donne connaissance de l'ordre du jour du Congrès et donne la parole à M. Autesserre, pour la lecture d'un rapport.

UN INCIDENT

M. Périé, conseiller municipal, fait observer que tous ceux qui sont présents à la réunion connaissent déjà ce rapport dont la lecture est dès lors inutile.

M. Malvy dit à M. Périé que ce Congrès n'est pas une réunion publique et que seuls les membres des Chambres de Commerce ont le droit de prendre la parole.

M. Lacaze, avocat, demande de quelle utilité est alors la présence à ce Congrès de personnes étrangères à la Chambre de Commerce.

M. Malvy, maintenant sa manière de voir, quelques assistants se retirent de la salle.

M. Autesserre donne lecture de son rapport sur la navigabilité du Lot et fait ressortir les avantages de la batellerie pour le transport des charbons, des minerais et des divers produits du pays; dans ce rapport il fait également ressortir l'importance qu'aurait pour l'industrie du département

du Lot, si déshérité, la question des forces électriques installées sur la rivière du Lot.

M. Bach, secrétaire de la Chambre de Commerce, donne lecture d'un rapport de M. Georges Claude, ingénieur-électricien.

Ce rapport a trait aux forces que la rivière du Lot pourrait donner si elles étaient utilisées.

M. Autesserre donne lecture d'un autre rapport dans lequel il essaye de réfuter diverses assertions qui auraient trait au monopole, à l'accaparement de la rivière du Lot par une Société financière.

M. le Président donne connaissance de lettres par lesquelles s'excusent de ne pouvoir se rendre à la réunion MM. Leygues, ministre, Fabre, Pauliac, Chaumié, sénateurs, Monservin, Vival, députés, Larnaudie, Malvy fils, conseillers généraux, Mazières, adjoint au maire de Cahors, etc.

M. le Président soumet ensuite au Congrès la motion suivante qui est adoptée sans observations :

« Les trois Chambres de Commerce de Cahors, Rodez et Agen, réunies en Congrès, dans un but commun, décident la formation du Comité chargé d'obtenir la concession des forces hydrauliques libres de la rivière du Lot pour leur utilisation à la navigation, l'industrie et l'agriculture par l'électricité.

» Le Comité sera composé d'un Comité d'action et d'un Comité de propagande.

» Le Comité est composé de cinq membres de la Chambre de Commerce du Lot, de deux membres de la Chambre de Commerce d'Agen et de deux membres de la Chambre de Commerce de Rodez.

» Le Comité de propagande sera ultérieurement nommé. »

La réunion a pris fin à 3 heures et demie.

Terrible accident de cheval

Hier matin, à 8 heures, le lieutenant-colonel Cousin se promenait à cheval sur la route de Saint-Henri (commune de Cahors), quand à mi-côte, le cheval prit peur à la vue d'une petite charrette traînée par un âne, se cabra et s'emballa dans la direction de Cahors.

Le lieutenant-colonel fut désarçonné mais son pied était pris dans l'étrier, et le corps du malheureux officier fut traîné sur un parcours de plusieurs mètres. Seule, une femme fut témoin de ce terrible accident.

Elle appela au secours mais tout fut inutile.

Dans la chute, la tête de M. Cousin avait violemment frappé le sol et peut-être même avait reçu un coup de pied de cheval : du crâne ouvert, s'échappait la cervelle ; dix minutes après l'accident, sans avoir pu prononcer une parole, le lieutenant-colonel Cousin expirait.

Le corps fut immédiatement porté à l'hôpital, puis à son domicile, après que la malheureuse épouse de la victime eût été prévenue.

Cet accident a causé une vive émotion en ville et surtout à la caserne.

Chefs et soldats ont été vivement impressionnés par cette mort tragique qui leur enlève un chef aimé; les regrets que tous manifestaient étaient empreints d'une sincérité profonde.

En ville, la nouvelle fut vite connue et produisit également une vive impression : quoique depuis deux ans à peine à Cahors, M. Cousin comptait de nombreux amis.

M. Cousin était le beau-fils de M. Louis Braud, rédacteur en chef de la *Dépêche*.

Nous adressons à la famille de la malheureuse victime, nos condoléances.

Cousin Pierre-Gustave-Charles, naquit à Paris le 28 septembre 1850.

Il entra à l'école spéciale militaire le 23 octobre 1869 et fut nommé sous-lieutenant au 48^e d'infanterie le 14 août 1870 ; le 25 septembre 1870, promu lieutenant au 139^e, il passa le 25 mars 1871 au 99^e.

Le 20 novembre 1875, M. Cousin fut promu capitaine au même régiment, le 26 mars 1887 il passa au 4^e régiment des tirailleurs tonkinois, puis le 16 juillet 1889, au 138^e.

Le 29 décembre 1891, il était nommé chef de bataillon au 88^e, où il attendit sa promotion de lieutenant-colonel du 7^e qui eut lieu le 25 avril 1900.

M. Cousin avait pris part aux campagnes : d'Allemagne, du 30 août 1870 au 7 mars 1871 ; d'Algérie, du 20 mai 1885 au 9 mai 1887 ; il avait fait partie de la division d'occupation du Tonkin et de l'Annam du 10 mai 1887 au 3 août 1889.

Le 10 juillet 1894 il avait été fait chevalier de la Légion d'honneur.

Les obsèques du lieutenant-colonel Cousin auront lieu demain mercredi à 9 h. 3/4. Le corps sera transporté à Toulouse où il sera inhumé.

AVIS

Les obsèques du lieutenant-colonel Cousin, du 7^e de ligne, auront lieu le mercredi 28 mai, à 9 heures 3/4 du matin.

Les personnes en relations avec la famille et les fonctionnaires qui, par erreur ou omission, n'auraient pas reçu de lettre de faire part pour assister à la cérémonie, sont priés de considérer la présente note comme en tenant lieu.

Accident mortel de bicyclette

Samedi soir, un accident mortel de bicyclette s'est produit près de Cahors.

Le nommé Elie Vizon, âgé de 31 ans, tourneur sur chaises à Douelle, revenait de Cahors où il avait passé la journée et rentrait chez lui vers huit heures et demie.

Arrivé à l'endroit dit la Croix-de-Fer, sur la route de Labéraudie, il culbuta violemment le sieur Pons, âgé de 50 ans, forgeron, demeurant rue Lastié, à Cahors, qui revenait de Pradines, où il avait travaillé toute la journée. Pons était en compagnie de son jeune apprenti et ni l'un ni l'autre n'avaient vu ni entendu le cycliste qui, lancé à toute vitesse, arriva sur eux. Le choc fut si violent que Pons alla rouler dans le fossé qui borde la route et Vizon s'abattit si malheureusement qu'il se fracassa le crâne.

L'apprenti de Pons accourut à Cahors prévenir M^{me} Pons qui alla prévenir la police.

M. le commissaire de police, accompagné du brigadier de police Bonifacy, se rendit immédiatement sur les lieux de l'accident où vint M. le docteur Gélis, qui constata le décès de Vizon.

Quant à Pons, dans sa terrible chute, il a reçu des contusions qui ne sont pas sans gravité.

Après les constatations légales, M. le commissaire de police a fait transporter le corps de Vizon à l'hôpital en même temps qu'il envoyait prévenir la famille.

Hier matin, le corps du malheureux jeune homme a été transporté à Douelle où il a été inhumé.

Procès-verbaux

Procès-verbal a été dressé 3 fois contre les nommés Manduit, Georges, 25 ans, et Etienne Löhrrer, 20 ans, garçons épiciers, pour allure trop vive en bicyclette et défaut de lanterne sur les boulevards.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DES 29 MAI ET 1^{er} JUIN 1902

The Loyal Légion (Allegro),	Sousa.
Le Domino Noir (Ouvverture),	Auber.
Sonate en ut dièse mineur,	Beethoven.
Rip-Rip (Fantaisie),	Planquette.
Coquelicot (Quadrille),	Métra.

Jeudi, de 6 à 7 h.

Dimanche de 5 h. 1/4 à 6 h. 1/4

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 24 au 27 mai 1902

Naissances

Luscan, Laure-Catherine-Victorine-Benjaminne, rue Bouscarrat, 7.
D'Armagnac de Castanet, François-Marie-Bernard-Henri, rue Jean Vidal, 8.
Couailhac, Pierre-Paul-Jean, boulevard Gambetta, 23.

Publications de mariages

Guiraudet, Joseph, propriétaire à Cavaniés et Quercy, Eugénie, s. p. à Cavaniés.
Sauriac, Jean, meunier à Boissières et Fauvères, Marie, s. p. à Labéraudie.

Décès

Vizon, Elie, chaisier, 31 ans, célibataire, La Croix de fer.
Brunet, Jean, propriétaire, 66 ans, à La-maurinie.
Cousin, Pierre-Gustave-Charles, lieutenant-colonel au 7^{me} régiment d'infanterie, 51 ans, sur la route de Paris.
Gaudal, Marie, épouse Fabié, 66 ans, rue des Jacobins.

Arrondissement de Cahors

SAINT-MATRÉ — Accident. — Le sieur Pezet ouvrier forgeron chez M. Célestin Vignoles à Saint-Matré, était occupé à un travail de perforation quand malheureusement l'outil dévia atteignit la main de Pezet. La première phalange du doigt de la main droite fut coupée, cette blessure est assez grave pour nécessiter quelques semaines de repos.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Banquet démocratique. — Le comité républicain démocratique à Figeac offrira à M. Vival, un banquet populaire qui aura lieu dans cette ville le dimanche 22 juin prochain et auquel seront invités MM. le Préfet et les trois sénateurs du Lot et où seront représentées les différentes communes de l'arrondissement. Tous ceux qui désirent prendre part à cette imposante manifestation patriotique sont priés de se faire inscrire avant le 10 juin au siège du comité.

Pour l'organisation de cette fête une commission composée de 12 membres a été formée.

Tribunal correctionnel. — Audience du 24 mai. — Cinq affaires sont inscrites au rôle :

L. B. âgé de 15 ans, domestique à Cajarc, comparait sous l'inculpation de soustraction frauduleuse d'une somme de 27 fr. et d'un pain de 2 kilogrammes.

Le tribunal décide qu'il a agi sans discernement et ordonne qu'il sera remis à sa famille.

Pierre James, 37 ans, ouvrier terrassier à Lacamdourcet, inculpé de mendicité, est condamné à quinze jours d'emprisonnement pour mendicité.

Victor Clément, 30 ans, sans profession, originaire d'Eure-et-Loir, inculpé de vagabondage, est condamné à quinze jours de la même peine.

Victor Callet, serrurier, âgé de 54 ans, originaire de la Haute-Saône, a été mis en état d'arrestation pour vagabondage et mendicité. Le tribunal confirme le mandat de dépôt.

Michel Salés, âgé de 36 ans maçon à Figeac, inculpé de violences et de voies de fait, est condamné à dix jours d'emprisonnement, mais bénéficie de la loi de sursis.

LACAPELLE-MARIVAL. — Une communauté dissoute. — On nous écrit :

Par un décret publié à la fin de l'année 1901, le gouvernement a révoqué un précédent décret du 15 juillet 1854, qui reconnaissait la congrégation des Augustines, siégeant à Paris, 79 rue de Vaugirard.

Dans le rapport qui précède le nouveau décret, M. le Ministre de l'intérieur établit que cette congrégation a cessé d'exister et a été remplacée par une autre, celle des Oblates de St-François de Sales. Le gouvernement considère l'agrégation des deux ordres comme une substitution de personnalité, et, dans ces conditions, en a ordonné la liquidation, conformément à la nouvelle loi des associations.

Il y a, dans le Lot, une congrégation qui se trouve dans des conditions identiques à celle des Augustines et des Oblates ; c'est la congrégation des sœurs de St-Joseph, établie à Ste-Colombe, près Lacapelle Marival.

Cet ordre, exclusivement voué à l'enseignement, fut reconnu par un décret du 15 mars 1854. Il se trouvait dans une situation fort précaire, manquant à la fois de ressources et de vocations, et il eût bientôt disparu si les circonstances ne l'avaient servi.

Une autre congrégation établie depuis 1835 à Quissac, canton de Livernon, songeait, elle aussi, à demander une existence légale. C'est en vain qu'elle s'adressa à ses supérieurs diocésains. Ceux-ci se montrèrent inflexibles dans leur refus, estimant à juste titre que le diocèse avait assez d'ordres autorisés, et ils l'invitèrent à s'affilier à l'un d'entre eux.

Le malheur rassemble. Les religieuses de St-Joseph, en apprenant cette décision, les appelèrent à elles, dans la pensée de trouver dans une fusion des moyens d'existence qu'elles n'avaient plus en elles-mêmes. La fusion se fit vers 1860.

Les premiers apportèrent la personnalité légale ; les autres, leur personnel et des ressources. De cette agrégation naquit un nouvel ordre qui modifia l'ancienne raison sociale, en y ajoutant ces mots qui sont la preuve indéniable de cette transformation :

Religieuses de St-Joseph « dites de l'Union. » Par le fait, l'ancienne communauté avait perdu sa personnalité devant la loi. Elle aurait dû réclamer une nouvelle reconnaissance. Elle n'y songea pas. Elle vécut et continua à s'administrer comme le faisait l'Ordre auquel elle venait de se substituer.

Il est à peine besoin de dire que la bonne intelligence ne régna pas longtemps dans cette corporation ainsi constituée. Les uns voulaient dominer les autres ; et, malgré des clauses particulières, stipulées dans l'acte en vue de prévenir tout conflit, la guerre éclata bientôt, une guerre constante, acharnée, haineuse, s'inspirant de tout, se traduisant sous mille formes, par des murmures, des silences, d'injustes plaintes, des délations secrètes, des calomnies, des dénigrement, des répliques injurieuses, en un mot, par tous les froissements en usage dans ce monde naïvement châtouilleux. De part et d'autre, on manquait de prudence, mêlant à des rancunes personnelles des personnes du dehors, et cherchant un appui dans des coteries locales, tout à fait indignes. Parfois aussi on recourait sournoisement à l'intervention des supérieurs qui n'ont pas su toujours se tenir à l'écart. Nous en avons une abominable preuve remarquable dans une scène qui a eu lieu, le 5 septembre dernier à la clôture de la retraite. Nous montrerons peut-être un jour cette scène digne des plus tristes temps de notre histoire, et nous montrerons le cas que font de la dignité humaine ces dévots personnages, en l'an de grâce et de liberté 1902.

En attendant, nous signalons à M. le Ministre de l'Intérieur et à M. le Préfet du Lot le cas redhibitoire de cette congrégation illégale et brouillonne, et nous pensons qu'on doit prendre à son égard les mesures adoptées contre les oblates et les augustines de Paris.

Le département n'aura qu'à s'en applaudir.

Tout-Figeac.

CAJARC. — Les Vétérans des armées de terre et de mer 1870-1871. — La 1035 section des vétérans des armées de terre et de mer 1870-1871 dont le siège est à Cajarc, a décidé de faire sa réunion annuelle du mois d'avril, retardée à cause des élections législatives, le dimanche 1^{er} juin 1902, à dix heures du matin, dans une des salles de l'hôtel de ville.

A cette réunion aura lieu le renouvellement du bureau.

Après la réunion, un banquet réunira les membres de la 1035^e section.

Le prix de la cotisation du banquet a été fixé à 2 francs.

ISSENDOLUS. — Accident de voiture. — Jeudi dernier le nommé B. allait conduire au train deux jeunes mariés lorsque le cheval en route, prit peur, s'emballa et un malheur inévitable allait avoir lieu si une personne de la localité n'avait sauté à la bride de la bête et n'était parvenue après de grands efforts à la maîtriser.

Le lendemain vendredi à la première heure ce même B. peu instruit, sans doute, des leçons de la veille, attela à nouveau son cheval ; ce dernier part à une allure si désordonnée que le conducteur ne peut le retenir. La voiture fut traînée et brisée en mille morceaux. B. n'a reçu fort heureusement pour lui que quelques contusions sans gravité.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Amicale des instituteurs et des institutrices du Lot. — Les délégués de l'enseignement primaire laïque au Conseil départemental ont résolu de fonder une Association amicale des Instituteurs et Institutrices du Lot.

On ne saurait trop les féliciter de cette initiative. Le département du Lot était, en effet, un des rares départements de France où une association de ce genre n'existait pas encore. Nous n'avons qu'une réserve à faire : c'est le 7 juin prochain, à l'occasion de l'assemblée générale de la société de secours mutuels, que nos délégués présenteront les statuts de la future société à l'approbation de leurs collègues. Or ils n'ignorent pas qu'à cette réunion un grand nombre d'Instituteurs s'abstiendront de s'y rendre.

Nous prions donc nos délégués au conseil départemental de provoquer ultérieurement une réunion spéciale, à Cahors ou à Figeac, des Instituteurs et des Institutrices du dé-

partement, afin de poser sur des bases solides la constitution de l'Amicale projetée.

Un groupe d'Instituteurs.

La 3^e à Fleuret

Les arlequinades ne coûtent plus à Fleuret ; nous ne savons à qui il les emprunte, mais celles qu'il nous adresse sont bien trouvées.

En très mauvais débiteur, disons-le de suite, nous ne les lui rendrons pas ; et ainsi Fleuret aura un motif de plus... pour nous mépriser ; il sera notre créancier.

A ses pirouettes cependant, nous préférons des réponses énergiques et sensées et croyons-nous celles que nous avons eu le plaisir de faire ces jours-ci à l'ex-candidat, nous dispensent de prouver si ce monsieur peut donner son mépris ou enlever la dignité à quelqu'un.

Il fallait entendre ces jours-ci ceux qui avaient lu et l'entrefilet de Fleuret et le nôtre ; le beau rôle certes n'était par accordé à l'ex-candidat qui au lieu de répondre, injurie ; il fallait entendre au sujet de ce mépris ce que l'on disait ! ce que l'on nous a écrit !

Et aujourd'hui, à ce mépris, Fleuret ajoute que nous avons perdu toute dignité ; après quelques-unes de ces phrases creuses, faites de clichés, sans esprit, sans valeur, qu'un fort-en-gueule peut débiter à tout propos, hors de propos, Fleuret nous crie : cessez d'écrire !

Nous devons gêner considérablement ce monsieur, pour que sur un ton de mélo il nous adjure de briser notre plume. Cesser d'écrire ?

Et pourquoi, s'il vous plaît ? Parce que, auteur de l'article contre les félonies des Gourdonnais, nous ne nous sommes pas rendu à Gourdon... pour y recevoir des huées et des cailloux...

Celle-là est bonne... Il est vrai qu'elle vient de Gourdon...

« Qu'aurions-nous pu faire contre tous. » Et Fleuret déclare que nous n'avons pas de courage.

Franchement nous ne comprenons pas ; nous sommes méprisable, indigne, sans courage, mais voyons, pourquoi ?

Notre réponse du 13 et celle de jeudi, sont cependant assez énergiques, oh oui ! mais les lettres de Fleuret que signifient-elles ?

Quand on injurie un adversaire, c'est qu'on n'a pas grand chose à lui reprocher ; et cet adversaire aurait bien tort de prendre pour lui des expressions qui s'appliquent à d'autres...

Il n'y a que la vérité qui blesse ; or, on ne nous a dit aucune vérité ; alors pourquoi nous fâcher ?

Professionnellement, tout le monde sait que les journalistes sont susceptibles de recevoir des bordées de sottises de la part d'estaffiers quelconques...

Or, ce que ça nous laisse indifférent... Parbleu, a-t-on jamais vu se fâcher contre le paquet de crottes sur lequel on a marché ?

Alors ??? Continuons donc à écrire quand cela ne serait que pour agacer M. Fleuret ; continuons à rédiger nos entrefilets, nos censures, et tant pis si parfois à notre encre se mêle un peu de vinaigre.

Ce mélange n'est-il pas préférable à celui qui serait fait de bile et d'alcool ?

L. B.

SAINT-GERMAIN. — Foire. — Foire passablement belle mais avec tendance à la baisse sur le bétail.

Cours pratiqués : Bœufs de boucherie, de 32 à 34 fr. les 50 kilos ; d'attelage, de 450 à 750 fr. la paire ; bouvillons, de 250 à 400 fr. ; veaux, de 0 80 à 1 fr. le kilo.

Brebis avec agneaux ou dites de reproduction de 25 à 30 fr. pièce ; bœliers, reproducteurs de 40 à 45 fr. pièce ; agneaux de 16 à 18 fr. pièce.

Porcelets d'élevage, de 25 à 50 fr. pièce. Volaille, 0 fr. 60 le kilo.

Œufs, 0 fr. 60 la douzaine.

HORS CONCOURS
MEMBRE DU JURY, PARIS, 1900
ALCOOL DE
MENTHE RICQLES
(Le seul Alcool de Menthe véritable)
CALME la SOIF et ASSAINIT l'EAU
Dissipe les MAUX de CŒUR, de TÊTE, d'ESTOMAC
les INDIGESTIONS, la DYSENTERIE, la CHOLÉRIE
EXCELLENT pour les DENTS et la TOILETTE
PRÉSERVATIF contre les ÉPIDÉMIES
Exiger le Nom de RICQLES

BRONCHITE.

Un rhume opiniâtre l'épuisait.

La bronchite est un dangereux ennemi. Voici une lettre montrant la gravité des suites qu'engendre la bronchite et comment on peut s'en guérir :

Paris, 9 septembre 1901.

Messieurs. Il y a quelques temps ma fille eut la rougeole. Il lui en restait une faiblesse qui se porta sur la poitrine en particulier et elle se trouva bientôt prise d'une bronchite. Un rhume persistant la fatiguait, elle ne pouvait même plus reposer la nuit. La bronchite était devenue chronique et peu à peu se compliquait d'anémie. Si



M^{lle} NICOLET

j'avais connu plus tôt l'Emulsion Scott je n'aurais pas perdu tant de temps, tant d'argent pour des préparations inutiles ; ayant entendu vanter ce remarquable remède, j'en fis l'essai qui fut entièrement favorable. Toux, faiblesse, maux de tête, digestion difficile, points de côté, toutes ces souffrances se sont calmées graduellement pour disparaître enfin, laissant ma fille en parfaite santé ; magnifique résultat obtenu par l'usage bien suivi de votre souveraine Emulsion Scott. Vve Nicolet, 4, rue Bague.

L'Emulsion Scott guérit aisément, promptement, sûrement, toutes maladies de la gorge et des pommons, en reconstituant ces organes affaiblis par la maladie et leur donnant de suite la force nécessaire pour repousser le mal. Si vous prenez l'Emulsion Scott, vous serez ramené à une parfaite santé, de même que Mlle Nicolet. Mais pour cela, il faut que vous employiez bien l'Emulsion Scott, parce que les imitations ou substitutions, au contraire de la véritable préparation, ne vous procureraient pas le moindre soulagement ; ces imitations ou substitutions, soi disant « tout aussi bonnes » sont en effet, bien loin de pouvoir donner les remarquables résultats qu'on obtient de l'Emulsion Scott.

Point capital à se bien rappeler : l'Emulsion Scott n'a ni le goût, ni l'odeur de l'huile de foie de morue, bien qu'elle en possède cependant toutes les vues curatives. A l'huile sont aussi mélangés des hypophosphites de chaux et de soude facteurs importants pour assurer une saine constitution. L'Emulsion Scott est si agréable au goût que le palais le plus délicat l'accepte avec plaisir, si légère que l'estomac le plus difficile la digère aisément.

Vous reconnaitrez l'Emulsion Scott à notre marque de fabrique qui est sur l'enveloppe de tout flacon, « l'homme portant une grosse morue ». Vous la trouverez dans toutes pharmacies. Elle est vendue non pas en litres, mais en flacons. Echantillon sera expédié franco par poste, contre 0 fr. 50 de timbres adressés à Delouche et Cie, ph., 2, pl. Vendôme, Paris.

MARCHÉS

La Villette

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.		VENDUS.		PRIX EXTRÊMES
Bœufs.	1514	1430	0 88	à 1 46	
Vaches.	488	418	0 86	à 1 40	
Taureaux.	184	154	0 78	à 1 16	
Veaux.	1603	1483	1 48	à 2 30	
Moutons.	12960	12000	1 40	à 2 18	
Porcs.	4291	4291	1 10	à 1 60	

Bordeaux

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.		VENDUS.		PRIX EXTRÊMES
Bœufs.	143	137	68	à 70	
Vaches.	28	24	63	à 65	
Moutons.	840	507	85	à 87	
Porcs.	983	921	80	à 84	

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1^{er} itinéraire : 1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2^e itinéraire : 1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz) et aux bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations de réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CHEMINS DE FER BRÉSILIENS SOCIÉTÉ ANONYME

Au Capital de 10,000,000 de Francs.

Le Conseil d'Administration de la Compagnie a l'honneur de faire connaître aux porteurs d'obligations qu'il a conclu avec le Gouvernement Fédéral des Etats-Unis du Brésil, une convention ayant pour objet le rachat du chemin de fer. Les conditions de cet accord permettent d'offrir aux obligataires de la Compagnie l'échange de leurs titres contre de la Rente Brésilienne or amortissable.

En échange de chaque obligation de 500 francs, valeur nominale, de la Compagnie Générale de Chemins de fer Brésiliens, avec coupons au 15 Juillet 1902 et suivants attachés (pour les obligations de l'émission 1887), et avec coupons au 1^{er} Octobre 1902 et suivants attachés (pour les obligations de l'émission 1895), les porteurs recevront :

Fr. 500. Valeur nominale 4% or

JOUISSANCE 1^{er} JUILLET 1902

Amortissement en 60 ans.

Coupons au 1^{er} Janvier 1903 et suivants attachés

DE L'EMPRUNT DES ÉTATS-UNIS DU BRÉSIL 4% OR

(TITRES DE RESCISSEMENT DE GARANTIES DE CHEMINS DE FER) 4% OR
Émis aux termes de la loi du 29 Décembre 1890 pour le rachat des chemins de fer garantis.

Les titres de cette création spéciale donnés en paiement des rachats déjà effectués de la plupart des Compagnies Anglaises et Belges, propriétaires de Chemins garantis par le Gouvernement Brésilien, sont cotés à Londres et à Bruxelles. La cote en sera demandée à Paris.

Les intérêts de ces titres sont payables par semestre, le 1^{er} Janvier et le 1^{er} Juillet de chaque année, à Londres, à Paris, à Bruxelles, à Amsterdam et à Hambourg.

Pour assurer la ratification et, par conséquent, la conclusion définitive de la convention intervenue avec le Gouvernement Brésilien, il est indispensable que les porteurs d'obligations adhèrent à l'échange en nombre suffisant. Ceux-ci auront, à cet effet, à déposer leurs titres accompagnés d'une déclaration d'adhésion, il leur sera remis un certificat constatant ce dépôt et leur assureur soit la remise ultérieure, à titre d'échange, du montant proportionnel de Rente Brésilienne 4% or, afférent aux obligations par eux déposées, soit la restitution de ces obligations au cas où il ne pourrait être donné suite à l'échange, à défaut de ratification.

La Rente Brésilienne sera remise aux porteurs sous forme de titres définitifs ou, en attendant la confection de ces titres, sous forme de Bons provisoires signés par la Compagnie Générale de Chemins de fer Brésiliens.

Le dépôt des obligations accompagnées de la déclaration d'adhésion à l'échange devra être effectué :

Du 12 Mai au 21 Juin 1902

A PARIS :

à la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, 66, rue de la Victoire, ou dans ses bureaux de quartier ;
à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 8, rue d'Antin ;
à la Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, 54, rue de Provence, ou dans ses bureaux de quartier.

Dans les autres villes de FRANCE :

Dans les Succursales et chez les correspondants de ces Sociétés.

En BELGIQUE :

à la Banque de Paris et des Pays-Bas, rue du Gentilhomme, à Bruxelles ;
à la Banque de Bruxelles, 62, rue Royale, à Bruxelles ;
à la Caisse Générale de Reports et de Dépôts 12, Marché-au-Bois, à Bruxelles ;
au Crédit Général Liégeois, 64, rue Royale, à Bruxelles ;
au Crédit Général Liégeois, 5, rue de l'Harmonie, à Liège, et dans ses Succursales : à Charleroi et Bruges.

Des formules d'adhésions seront mises à la disposition des porteurs.

AVIS IMPORTANT

Contre dépôt provisoire de leurs obligations de la Compagnie Générale de Chemins de fer Brésiliens, les porteurs adhérant à l'échange recevront immédiatement, par anticipation, le montant des parties de coupons dues au 1^{er} Juillet 1902, date à partir de laquelle courent les intérêts de la Rente Brésilienne à recevoir en échange des obligations, savoir :

1^{er} Pour les obligations 1887 qui sont jouissances du 15 Janvier 1902 :

Fr. 0.52 par titre au porteur, Fr. 2.50 par titre nominal.

2^o Pour les obligations 1895 qui sont jouissances du 1^{er} Avril 1902 :

Fr. 5.21 par titre au porteur, Fr. 5.40 par titre nominal.

Le coupon n° 31 des obligations 1887 et le coupon n° 15 des obligations 1895 seront frappés d'une estampille mentionnant le paiement du prorata des intérêts échéant le 1^{er} Juillet 1902.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

